

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration Séance du 25 septembre 2013

Délibération n°2013 -25 / CA

Portant application des dispositions prévues par le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R 331-23, R 331-24 et R 331-25,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Autorise le directeur à utiliser les principes de fongibilité asymétrique à concurrence de 100% des crédits disponibles sur l'enveloppe « dépenses de personnel »,

Décide que le Conseil d'administration se prononce à partir du premier euro sur les acquisitions immobilières,

Décide que le Conseil d'administration se prononce à partir du premier euro sur les aliénations immobilières,

Décide que le Conseil d'administration se prononce pour les marchés publics et conventions de dépenses ayant un coût d'objectif supérieur à 500.000 €,

Décide que le Conseil d'administration se prononce à partir de 15.000 € pour l'acceptation de dons ou legs faits sans charges, condition ou affectation immobilière, et à partir du premier euro dans les cas contraires,

Décide que le Conseil d'administration se prononce à partir de 10.000 € de revenu annuel pour les baux et locations d'immeubles,

Décide que le Conseil d'administration se prononce à partir de 20.000 € par objet dans le cadre de ventes d'objets mobiliers,

Décide que le Conseil d'administration se prononce à partir du premier euro dans le cadre d'une nouvelle convention de mécénat et à partir de 200.000 € en cas de reconduction de mécénat existant,

Décide que le Conseil d'administration se prononce à partir du premier euro sur les remises gracieuses et admission en non-valeur.

Délègue au directeur la possibilité de se prononcer sur la politique tarifaire de l'établissement pour ses produits dérivés et, à partir du premier euro, de définir les rabais, remises, ristournes consentis.

Fait à Luz-Saint-Sauveur, le 25 septembre 2013

Le président
du Conseil d'administration,

Ferdy LOUISY

Le directeur
de Parcs nationaux de France,

Michel SOMMIER